Urbanisme

FICHE N°4

JE POSE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

QUEL DOCUMENT DOIS-JE REMPLIR ?
DECLARATION PREALABLE
CERFA n° 13703* ou 13704*
à télécharger sur **https://www.service-public.fr/**

DELAI D'INSTRUCTION*
1 mois : hors du périmètre de 500 mètres d'un monument historique
2 mois : dans le périmètre de 500 mètres d'un monument historique
* à compter du dépôt du dossier complet en mairie

MON PROJET RESPECTE-T-IL LES DISPOSITIONS IMPOSEES DANS LES ARTICLES 5 OU 11 (SUIVANT LA REDACTION) DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE ?
Il peut être consultable sur le géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune directement.

Pour information, la majorité des règlements dispose que les panneaux photovoltaïques doivent être encastrés dans la toiture et de la teinte de la couverture sur laquelle ils sont posés.

Il peuvent parfois être interdits en façade de rue, notamment dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Documents à fournir

- **CERFA :** à compléter, dater et signer. Ne pas oublier également de compléter, dater et signer la feuille des taxes, même si la surface taxable créée est de 0 m². Ne pas oublier d'indiquer dans le descriptif du projet tous les matériaux et teintes utilisés.
- **DP1 :** un plan de situation à l'échelle de la commune, mentionnant le nom des rues et pointant la parcelle concernée par le projet (https://www.geoportail.gouv.fr/carte).
- **DP2 :** un plan de masse indiquant quelle toiture de l'unité foncière est concernée par les travaux (si plusieurs bâtiments sur la parcelle).
- **DP3 :** un plan de coupe après travaux permettant de vérifier, quand le règlement l'exige, que les panneaux photovoltaïques sont bien encastrés dans la toiture.
- **DP4 :** un plan de la toiture après travaux coté à l'échelle.
- **DP5 ou DP6* :** un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- **DP7 et DP8* :** des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.
- **DP11* :** une notice faisant apparaître tous les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

* Si le projet est situé dans le périmètre des monuments historiques et/ou visible depuis la voie publique

Nombre de dossiers (CERFA + plans) à déposer en mairie

- **4 exemplaires** (3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)

OU

- **5 exemplaires** si votre projet se situe dans le périmètre d'un monument historique (se renseigner en mairie ou consulter https://monumentum.fr/oise-d-60-carte.html)

IL EST CONSEILLE D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE POUR SOI EN PLUS

MON PROJET EST ACCEPTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Un panneau visible de la voie publique décrivant le projet devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Les panneaux photovoltaïques des particuliers sont exonérés de taxes.

Thelloise Communauté de communes

Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77
thelloise.fr · thelloise · @Thelloise · cc_thelloise